



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE
N° 96.00.620.013.0 DU 6 SEPTEMBRE 1996

Bascule PRECIA,
type X961-A

DELIVRE PAR : Sous-direction de la métrologie (organisme notifié n° 0171), 22, rue Monge, 75005 Paris (France).

EN APPLICATION : Du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/C.E.E. du 22 juillet 1993.

DELIVRE A : Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex (France).

CONCERNANT : Un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à indication numérique, à une seule étendue de mesure et à une seule valeur d'échelon non destiné à la vente directe au public mais autorisée pour la détermination de la masse pour le calcul d'un tarif de transport.

CARACTERISTIQUES : Classe de précision : III ou IIII

Portée maximale (Max) :	Max \leq 75 kg
Echelon (e) :	e \geq 5 g
Nombre (n) d'échelons :	n \leq 3 000 pour les instruments de classe III III n \leq 1 000 pour les instruments de classe IIII IIII
Effet maximal soustractif de tare :	T = - Max
Température de fonctionnement :	- 10 °C/+ 40 °C

VALABLE JUSQU'AU : 5 septembre 2006.

Les principales caractéristiques et conditions spéciales figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 5 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.516.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA



ANNEXE AU CERTIFICAT N° 96.00.620.013.0 DU 6 SEPTEMBRE 1996

Page 1/5 Les balances PRECIA, type X961-A sont des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique, à une seule étendue de mesure, à une seule valeur d'échelon, à indication numérique du poids, non destiné à la vente directe au public mais autorisée pour la détermination de la masse pour le calcul d'un tarif de transport.

Toutes les propriétés de ce modèle, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur et aux dispositions de la Norme Européenne EN 45501, qui est prise comme référentiel.

1. DESCRIPTION FONCTIONNELLE

Les balances type X961-A (schéma n° 6327-1) sont constituées de trois modules :

- un dispositif indicateur, voir tableau n° 1
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une cellule de pesée, voir tableau n° 2
- un dispositif récepteur de charge constitué d'un tablier reposant sur un faux tablier par l'intermédiaire d'amortisseurs. Les dimensions maximales sont 400 mm x 400 mm.

Les balances type X961-A comportent en outre un dispositif indicateur de niveau et un dispositif de mise à niveau constitué de pieds réglables permettant d'assurer l'horizontalité du dispositif récepteur de charge.

Tableau n° 1

Dispositif indicateur :

N°	Fabricant	Type	N° du certificat d'essai
1	PRECIA	X961-B	SDM n° I9603 du 31 juillet 1996

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur sont décrites dans le certificat d'essai cité ci-dessus.

Tableau n° 2

Cellules de pesée (capteurs à jauge de contrainte)

N°	Fabricant	Type	N° du certificat d'essai
1	ATEX	CPA 3000	SDM n° C9304 du 16 septembre 1993
2	ATEX	CPA-L	SDM n° C9609 du 2 juillet 1996

Page 2/5 **2. DONNEES TECHNIQUES**

Caractéristiques métrologiques

Les caractéristiques des balances PRECIA, type X961-A sont les suivantes :

- Usage prévu en classes : III et IIII



- Nombre maximal d'échelons de vérification : $n = 3\ 000$ en classe III
 $n = 1\ 000$ en classe IIII
- Effet maximal soustractif de tare : $T = -\text{Max}$
- Nature (et fréquence) de la tension d'alimentation : 230 V - AC - 50 Hz,

6 V - tension continue (batterie)
9 V - tension continue (6 piles de 1,5 V).

Les différentes configurations et les modèles de capteurs utilisés sont définis ci-dessous :

Dimensions maximales du récepteur de charge (mm × mm)	Portée maximale $\text{Max} \leq$ (kg)	Echelon $e \geq$ (g)	Différentes types de capteurs et E_{max}
400 × 400	15	5	CPA 3000 / 18 kg
	30	10	CPA 3000 / 40 kg
	60	20	CPA 3000 / 80 kg
	75	50	CPA 3000 / 200 kg
400 × 400	30	20	CPA-L / 50 kg
	75	50	CPA-L / 100 kg

La portée minimale est de 20 e pour les instruments en classe III et de 10 e pour les instruments en classe IIII. Toutefois, lorsque l'instrument est destiné à déterminer la masse pour le calcul d'un tarif de transport, la valeur de la portée minimale est réduite à 5 e.

3. INTERFACES

La bascule PRECIA type X961-A peut être connectée à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur.

Ces interfaces peuvent être inhibées lorsque la bascule est alimentée par piles ou batterie.

Lorsque le dispositif périphérique connecté ne fait pas l'objet d'un certificat d'essai (ou bien n'est pas cité dans un certificat d'approbation C.E. de type d'un autre instrument de pesage à fonctionnement non automatique) délivré par un organisme notifié désigné pour certifier des ins-

truments en application du paragraphe I de l'annexe II de la directive 90/384/C.E.E., il porte un M noir barré sur fond rouge.

Page 3/5 4. SCELLEMENT

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scellements prévus à cet effet (voir description des dispositifs de scellement schéma n° 6327-2) constitués d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

Cette marque peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans le système qualité approuvé par l'organisme notifié n° 0023 (Annexe II point 2.3 de la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990, art. 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991),
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'union européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'espace économique européen.



5. CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs modules constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge, du dispositif indicateur et du dispositif équilibreur et transducteur de charges utilisés doit être apportée par le fabricant lors de la vérification CE.

6. INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances PRECIA type X961-A porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision
- le numéro du présent certificat d'approbation C.E. de type.

Lorsque l'instrument est destiné à déterminer la masse pour un tarif de

transport la plaque signalétique porte la mention : "Autorisé pour un usage postal".

Cette plaque est constituée d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

De plus, des emplacements sont prévus sur le dispositif indicateur pour :

- le marquage C.E. de conformité,
- l'apposition d'une vignette ou l'insculpation d'une marque de vérification périodique.

7. REMARQUES

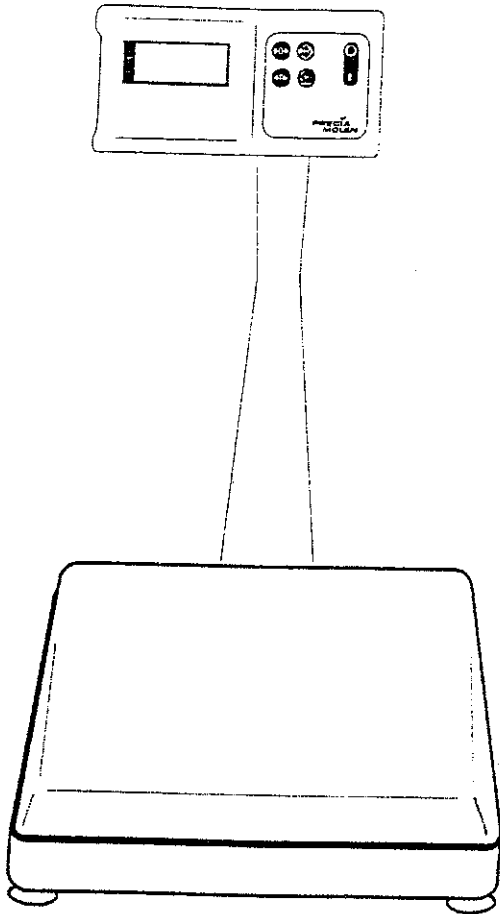
La balance PRECIA, type X961-A peut être commercialisée sous des appellations commerciales différentes (par exemple : MU5, M5, PM5), avec des présentations du décor différentes.

L'ensemble des messages affichés peut être traduit dans une langue autorisée du pays dans lequel l'instrument est destiné à être mis en service.

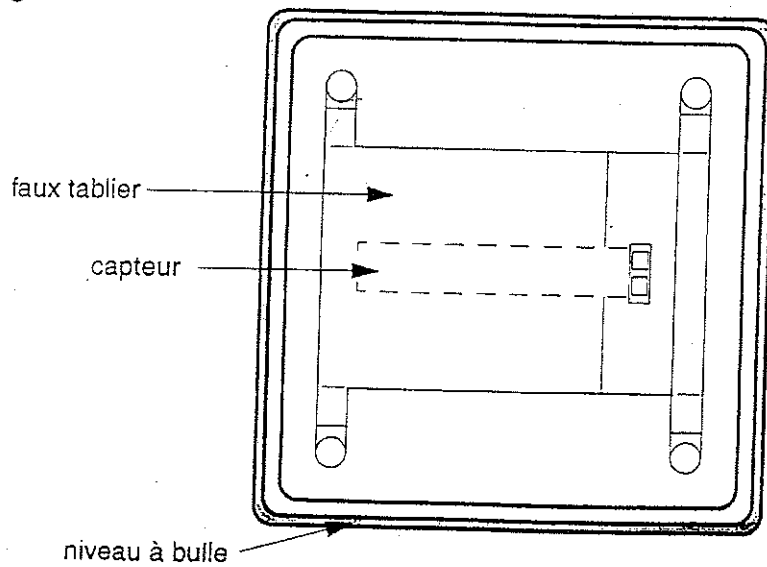
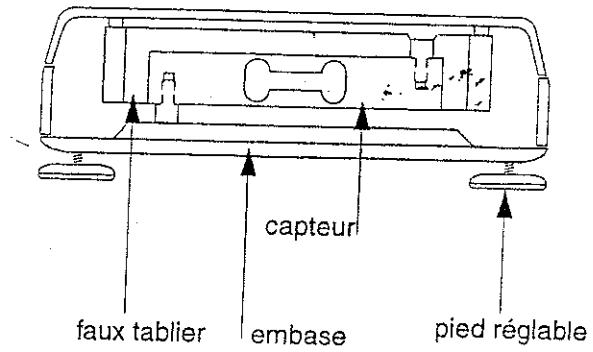


■ N° 6327-1
BASCULE PRECIA, X961-A

Présentation du récepteur de charge



Présentation générale





■ N° 6327-2
BASCULE PRECIA, X961-A

Emplacement des marques de vérification et de protection

